



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2025.998 du 01/09/2025**

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET** : Inauguration Place Saint-Jean - samedi 13 septembre 2025

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie et du Livre I - 8<sup>ème</sup> partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

**CONSIDERANT qu'en l'espèce, les services protocole et communication de la Ville de MELUN, organiseront la manifestation visée en objet, le samedi 13 septembre 2025 de 11h00 à 18h00.**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

**- ARRETE -**

**Article 1 -**

**Les services Protocole et Communication de la ville de Melun sont autorisés à occuper la place Saint-Jean afin d'y organiser la manifestation.**

**Les prestataires suivants :**

- Touchevent (4 rue Gambetta, 95340 PERSAN) pour la décoration
- Les Arts du Cirque production (2 rue de la Fontaine Rouge, 77700 CHESSY) pour le spectacle aérien
- Anime tes Rêves (3 place du Marché, 29460 HANVEC) pour les échassiers bulle
- AC/DJ (5 route de Voisenon, 77000 MELUN) pour l'animation DJ et saxophoniste

**Ainsi que les équipes organisatrices seront présents sur la place Saint-Jean, le samedi 13 septembre 2025, de 8h00 (installation) à 19h00 (démontage).**

**Article 2**

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation, notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire et de déviation.

**Article 3-**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 -**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**Article 5 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

**Article 6 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 7 -**

Le présent arrêté sera notifié :

- à la Direction Générale des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- au Commissaire Divisionnaire de Melun,
- au Colonelle Commandant le groupement Gendarmerie de Seine-et-Marne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 -**

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n°1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur de VEOLIA PROPLETE,
- au Service communication
- au Service protocole

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250701-187878-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2025  
Publication :

Fait à Melun, le 01/09/2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET  
  


Gilles RAVAUDET,